



Regroupement familiale sur place

Par **beka**, le **12/03/2013** à **14:36**

Bonjour.

j'aimerais savoir si il y'a possibilité de faire un changement de statut scientifique a vie privée familiale, sachant que :

je suis en possession d'une carte de séjour scientifique,

je suis marié avec une résidente (carte de séjour de 10ans toujours étudiante donc pas de revenus)

je me demande si a la préfecture ils prennent en compte mes revenus (1800 euros mensuel). dans le cadre d'un regroupement familiale sur place sachant que les autre conditions sont remplies (logement...)

Merci de votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **12/03/2013** à **20:41**

Bonjour

oui vos ressources sont pris en compte puisque perçu en France.

Les ressources du conjoint sont également prises en compte, pour autant qu'il dispose de revenus qui continueront à lui être versés lorsqu'il quittera son pays.

Par conséquent vous pouvez déposer une demande de regroupement familiale sur place.

Restant à votre disposition

Par **beka**, le **12/03/2013** à **21:42**

Je vous remercie infiniment de votre réponse.

ça me soulage.

je reviens vers vous si besoin.

merci encore une fois.